

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle.
1915/10/10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

la bataille. Si j'étais en état de penser à autre chose qu'à ceux qui, plus heureux que moi, sont dans la fournaise, je voudrais écrire la « **Marseillaise** ».

Malheureusement pour moi, elle a été déjà écrite : en tous cas, comme musique, je n'entends, je n'écris et ne comprends qu'elle.

J'admire ceux qui ont la puissance de s'abstraire de cette pensée ; pour moi, j'en suis incapable.

M. REYNALDO HAHN,

**Compositeur de musique, critique musical
au « Journal »**

10^e division. Secteur Postal n° 10

Je n'ai rien fait, musicalement, philanthropiquement ou militairement, qui soit digne d'être relaté. Je suis mobilisé depuis le 3 août 1914, et sur le front depuis 9 mois. Voilà.

M. André GAILHARD,

Compositeur de Musique.

Quartier général de la 5^e armée, S. P. 52.

Je suis sur le front depuis le début de la guerre. Je souhaite bonne chance à votre nouvelle revue.

Œuvres de Guerre

ŒUVRE FRATERNELLE DES ARTISTES

Fondée sous le patronage de

**M. A. DALIMIER, Sous-Secrétaire d'Etat aux
Beaux-Arts**

Siège social : 3, rue de Valois

Administration : 2, rue du Conservatoire

L'Œuvre Fraternelle des Artistes a été fondée dès le début de la guerre pour être en mesure de secourir immédiatement les artistes victimes d'un chômage forcé (artistes dramatiques et lyriques, chanteurs de genre, musiciens d'orchestre, professeurs de musique, choristes, etc...) ; en un mot, tous les artistes du monde des théâtres, des concerts et de l'enseignement qui, ne vivant que de leur gain-pain quotidien, se sont trouvés, du jour au lendemain, sans aucun moyen d'existence.

Les fonds recueillis à cet effet sont destinés à constituer une caisse de secours de toute espèce : dons, prêts, subsistance et rapatriements.

Les secours, sous forme d'allocations ou de prêts hebdomadaires sont accordés aux familles des artistes mobilisés ou non, à l'exclusion toutefois des artistes ou familles d'artistes qui reçoivent une indemnité suffisante de l'Etat.

Les requêtes sont enregistrées sur des fiches et des livres de contrôle, et les allocations ne sont payées qu'après une enquête sérieuse faite à domicile par des personnes de confiance.

Il en est de même des demandes de renouvellement, auxquelles il n'est fait droit qu'après une deuxième enquête permettant de s'assurer qu'entre temps les solliciteurs n'ont pas reçu des subsides d'autre part.

L'Œuvre distribue également des bons de soupe et a constitué un vestiaire pour lequel des dons de toutes sortes sont reçus avec reconnaissance.

Un service médical est généreusement assuré par notre ami, le Docteur Vaucaire.

Depuis le jour de la fondation, l'Œuvre fraternelle des Artistes a distribué plus de 10.000 secours.

La somme donnée actuellement dépasse 200.000 francs.

Parmi les membres du comité nous trouvons les noms de :

MM. Camille Saint-Saëns, Gabriel Fauré, Paul Hervieu, Edmond Rostand, Paul Vidal, Camille Chevillard, Gabriel Pierné, Claude Debussy, Paul Dukas, Xavier Leroux, Henri Rabaud, Alfred Bachelet, Ch. Silver, Mme Félicia Litvinne, MM. Delmas, Félix Huguenet, Romain Coolus, Morière ; Mme Anna Thibaud, MM. Dranem, E. Cornuché, Jules Pacra, Reschal, E. Joly et enfin celui du Secrétaire général Fondateur de l'Œuvre, M. Alfred Cortot.

Parmi les souscriptions recueillies par l'Œuvre fraternelle des Artistes nous relevons :

Le Comité de la Comédie-Française, 20.000 fr. ; la Ville de Paris, 20.000 fr. ; la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques, 5.000 fr. ; le Secours National, 4.000 fr. ; l'Association des Directeurs de théâtres de province, 3.000 fr. ; les Professeurs du Conservatoire, 3.000 fr. ; l'Union des Arts, 2.500 francs, etc, etc.

On peut adresser les souscriptions aux trésoriers de l'Œuvre :

M. HUGON-ROYDOR, au Conservatoire National de Musique, 14, rue de Madrid ;

M. Charles DETTELBACH, 2, rue du Conservatoire.

MATINEES NATIONALES

fondées par

L'ŒUVRE FRATERNELLE DES ARTISTES

Direction : 3, rue de Valois

Administration : 83, rue d'Amsterdam

Les Matinées Nationales ont été fondées sous le haut patronage de M. Albert Sarraut, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, de M. Albert Dalimier, Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, et avec l'appui de la Société française des Amis de la Musique, par l'Œuvre Fraternelle des Artistes.

Elles ont eu lieu, de novembre 1914 à mai 1915, tous les dimanches à la Sorbonne, grâce à la bienveillante autorisation de M. Liard, Vice-Recteur de l'Académie de Paris.

Par la classique simplicité de l'architecture, par l'heureuse disposition des gradins circulaires, qui évoquent le souvenir du théâtre antique, et par la sérénité de l'admirable fresque de Puvis de Chavannes, le grand Amphithéâtre de la Sorbonne semblait n'attendre que la Musique pour devenir un des plus nobles temples de l'Art. Et ce cadre majes-